



délibération n° B2022-41
du bureau syndical
Séance du 08 décembre 2022
Mode de calcul du R1 gaz

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 12

Le huit décembre deux mille vingt deux, à dix heures trente, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur du CENTRE :

- Pierrot BELLEGUIC (Kergloff)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON :

- Marie-Claire HENAFF (Saint-Vougay)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)
- Hervé HERRY (Ergué-Gabéric)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rosporden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Excusés : **Secteur du PAYS BIGOUDEN** : Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé) et **Collège des EPCI** : Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique.

□ □ □ □

Est élu secrétaire de séance : pierrot BELLEGUIC

Mode de calcul du R1 gaz

Délibération du Bureau N°B2022-41

Le Président rappelle que dix-neuf communes ont transféré la compétence GAZ dont onze contrats de concession historiques avec échéance de 2023 à 2045.

Un nouveau modèle national pour ces contrats de concession est proposé intégrant des primes si présence de méthaniseurs sur le réseau et incitation financière pour le regroupement des contrats.

Ainsi, il est proposé un contrat pivot qui permettra le regroupement au fur et à mesure des contrats arrivant à échéance tant pour les contrats historiques que pour les contrats des communes qui transférerons cette compétence.

Dans ce contexte, il est proposé au Bureau trois scénari portant reversement aux communes de la part du R1.

Le Bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de reverser aux communes 90 % du montant du R1 perçu par le SDEF.

Le 23 mars 2023

**Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR**

Le secrétaire de séance

